

L'Industrie Assurancielle en Algérie : Etat des Lieux

Dr. Abderrahmane BENSAAD

Université d'Alger3- Algérie -

Résumé:

Cet article a pour objectif de présenter l'évolution du marché Algérien des assurances et les différents acteurs intervenants dans le marché en premier lieu, avant d'analyser ensuite la position macro-économique du secteur et la situation technique du marché durant la période 2009-2015.

Mots-clés : Marché des assurances, Economie Algérienne, Système financier..

المخلص:

يهدف هذا المقال إلى تبيان مراحل تطور قطاع للتأمينات في الجزائر مع عرض مختلف الفاعلين و المتدخلين في السوق، ثم دراسة و تحليل وضعية قطاع التأمين على مستوى الاقتصاد الكلي و كذا على المستوى الفني أو التقني خلال الفترة 2009-2015.

الكلمات المفتاحية: سوق التأمينات، الاقتصاد الجزائري، النظام المالي.

Introduction :

Le secteur de l'assurance est un levier clé du développement durable en raison de son poids, de son intégration au tissu économique local et de son rôle majeur au cœur de l'économie.

En 2014, le marché des assurances représentait 6,2 % du produit intérieur brut (PIB) mondial, soit environ 4 778 milliards de dollars, selon l'étude «International Insurance Factbook 2016» de l'Insurance Information Institute. Si l'assurance était un pays, il s'agirait ainsi de la troisième économie mondiale, devant le Japon.

En Algérie, le marché des assurances est passé par différentes étapes depuis l'indépendance ; il n'a cessé d'évoluer depuis la libéralisation du secteur en 1995, par l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et l'ouverture à l'investissement privé et étranger.

1. Aperçu historique de l'assurance en Algérie :

Le secteur des assurances en Algérie a connu durant son évolution depuis l'indépendance deux étapes cruciales :

1.1. La Nationalisation et la Spécialisation des compagnies (1962-1989):

Cette période a connu une nationalisation du secteur des assurances notamment par l'ordonnance N°66-127 du 17mai 1966 qui a institué le monopole de l'ETAT sur toutes les opérations. (*Ali HASSID, P28*)

Les entreprises publiques nationalisées étaient : la CAAR, spécialisée dans les risques transports et industriels, et la SAA (après rachat des parts égyptiennes) pour les risques automobiles, assurances de personnes et risques simples.

En 1975, la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) est créée. Les compagnies d'assurances étaient dans l'obligation d'effectuer l'intégralité de leurs cessions au profit de la CCR.

Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT) qui monopolisait les risques de transport prenant ainsi, une part de marché à la CAAR qui monopolisait les risques industriels.

1.2. La Déspécialisation et l'Ouverture progressive du marché (1989 à nos jours :

L'année 1989 a connu la déspecialisation des compagnies d'assurance publique, ces dernières (C.A.A.R, S.A.A., C.A.A.T) ont modifiées leurs statuts en y inscrivant toutes les opérations d'assurance et de réassurance. (*KPMG, 2015, P 12*)

En 1995, l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 signe la naissance du cadre juridique des assurances ; elle met fin au monopole de l'état en matière d'assurance et permet la création des sociétés privées algériennes. Ce texte réintroduits les intermédiaires d'assurance (Agents généraux et courtiers).

L'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 complétée et modifiée par la loi N°06-04 du 20 février 2006 qui porte essentiellement sur :

- Le renforcement de l'activité d'assurance de personne ;
- La généralisation de l'assurance de groupe ;
- La réforme du droit du bénéficiaire ;
- La création de la bancassurance ;
- La séparation des activités vie et non vie des compagnies d'assurance ;
- Le renforcement de la sécurité financière ;
- La création d'un fonds de garantie des assurés ;
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères.

La loi N° 06-04 du 20 février 2006 a institué une commission de supervision des assurances chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.

L'Industrie Assurancière en Algérie : Etat des Lieux

- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

L'année 2009 a vu une révision du capital social minimum des sociétés d'assurance et de réassurance ; le **décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009** a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à :

- Un milliard de dinars pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurance de dommage
- Cinq milliard de dinar pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance

Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à :

- Six cent millions de dinars pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance et de capitalisation
- Un milliard de dinars pour société exerçant les opérations d'assurances des dommages.

En 2013, la Commission de Supervision des Assurances (CSA) a agréé 10 nouveaux courtiers de réassurance étrangers.

En 2016, le marché est composé de 24 sociétés d'assurance (dommage, personne et mutuelles) et de réassurance dont la moitié relève du secteur public. (*Conseil National des Assurances, <http://www.cna.dz/Acteurs>*)

2. Les intervenants dans le marché Algérien des assurances :

2.1. Institutions en charge des assurances :

Les acteurs intervenants dans le marché Algérien des assurances sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

D'autres acteurs interviennent dans le marché des assurances comme le Bureau spécialisé en tarification et Le Fonds de Garantie des Assurés (FGAS).

2.1.1. Le Ministère des Finances :

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre.

C'est également le ministre des finances qui agréé une association professionnelle d'assureurs de droit Algérien à laquelle les sociétés d'assurance et / ou réassurance étrangères sont tenues d'adhérer. (*KPMG, 2015, P 14*)

Le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances

honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur. (*Billet BENILLES, 2011, P5*)

2.1.2. Le Conseil National des Assurances (CNA) :

Le CNA se définit comme le cadre degré de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance (pouvoirs public, assureurs, assurés, experts, banque central). Mais aussi comme organe de consultatifs des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques. (*Décret exécutif N° 95-339 modifié et complété par le décret exécutif N° 07-137 du 19 mai 2007*)

2.1.3. La Centrale des Risques :

La centrale des risques est créée auprès du Ministère des Finances, Elle a pour mission la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurance et de réassurance et les succursales d'assurances étrangères. (*Décret exécutif N° 07-138*)

2.1.4. La Commission de Supervision des Assurances (CSA) :

Son rôle est de protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances, en veillant à la régularité des opérations d'assurances, ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance, elle est composée de cinq membres :

- Le président de la commission nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre des finances ;
 - Deux magistrats de la cour suprême ;
 - Un représentant du ministre des finances ;
 - Un expert en matière d'assurance proposé par le ministère des finances.
- (*L'article 210 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée*)

2.1.5. Organe de tarification (Bureau spécialisé en tarification) :

Sa mission est de prendre en charge la tarification des risques obligatoires et le développement d'une statistique fiable et détaillée propre au secteur des assurances.

2.1.6. Le Fonds de Garantie des Assurés (FGAS) :

Ce Fond a pour mission de supporter les dettes des sociétés d'assurance en situation d'insolvabilité, dont les actifs sont insuffisants. (*L'article 213 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée*)

La gestion du FGAS est confiée au Fond de Garantie Automobile (FGA). Une convention de gestion entre le Ministère des Finances et le FGA définit les modalités et les frais de gestion du Fonds.

2.2. Les assureurs :

Le marché algérien des assurances est composé de 24 sociétés d'assurances classées comme suit : (*Conseil National des Assurances, www.cna.dz/Acteurs*)

- Quatre (04) sociétés publiques d'assurance dommage : SAA, CAAR, CAAT et CASH ;

L'Industrie Assurancière en Algérie : Etat des Lieux

- Six (06) sociétés privées d'assurance dommage : Trust Algéria, CIAR, 2A, Salama Assurance, GAM et Alliance Assurances ;
- Une (01) société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie assurance dommages ;
- Trois (02) mutuelles d'assurance : la CNMA pour les agriculteurs et la MAATEC pour les travailleurs de l'Education Nationale et la culture ;
- Huit (08) sociétés d'assurances de personnes : Taamine Life Algérie (TALA), Caarama Assurances, CARDIF, AMANA Assurance, Le Mutualiste, Macir vie, AXA vie, L'Algérienne vie ;
- Deux (02) sociétés publiques d'assurance spécialisées : La CAGEX pour la garantie des exportations et La SGCI pour le crédit immobilier ;
- La compagnie publique de réassurance encore quasiment seule sur le marché de la réassurance et des acceptations internationales : la CCR.

3. L'analyse du marché Algérien des assurances :

3.1. Position Macro économique du secteur des assurances :

La position macro-économique du secteur des assurances est mesurée par les deux indicateurs suivants : le taux de pénétration et la densité d'assurance.

3.1.1. Le taux de pénétration :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du taux de pénétration qui représente le rapport entre le chiffre d'affaires hors «acceptation internationale» et le produit intérieur brut (PIB).

Tableau N°01 : L'évolution du taux de pénétration des assurances (2009-2014)

EN milliards de DA	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Le PIB	10 034	12 049	14 519	15 843	16 644	17 205
Taux de pénétration	0,77 %	0,67 %	0,60%	0,63 %	0,69 %	0,73 %

Source : l'Office National des Statistiques (ONS)

Le taux de pénétration en 2014 est de 0,73 % du PIB seulement, ce taux varie depuis 2009 entre 0,7% et 0,77%.

La participation du secteur des assurances dans l'économie nationale demeure très faible et inférieur à celui des deux pays voisins qui est de 2% en Tunisie et 3% au Maroc.

1.1.1. La densité d'assurance :

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la densité qui représente le montant des primes d'assurance par habitant.

Tableau N°02 : L'évolution de la densité par habitant (2009-2014)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population globale (en milliers de DA)	35 268	35 978	36 717	37 495	38 297	39 114
Densité (Dinars/habitant)	2 203	2 253	2 378	2 672	3 006	3 208

Source : Conseil National des Assurances, Le marché Algérien des assurances 2015, Notes statistiques, P5.

On constate à partir le tableau précédent une densité d'assurance presque stable en 2014 (3 208Da/habitant) comparativement à 2013 (3 006 Da/habitant), soit à 33 à 35 dollars. Cette densité est relativement faible par rapport à la densité moyenne mondiale (595 \$) et par rapport à nos voisins (Maroc (82\$), Tunisie (75\$)).

3.2. Situation Technique du marché des assurances :

3.2.1. L'évolution de la production globale du secteur:

Le tableau ci-dessous, illustre l'évolution de la production globale du secteur Algérien des assurances entre 2009 et 2015.

Tableau N°03 : La production du secteur des assurances (2009-2015)

En millions de dinars	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
La production	77 678	81 082	87 329	100 182	110 748	126 487	128 683
Taux de croissance	/	4,38%	7,70%	14,72%	10,55%	14,21%	1,74%

Source : Conseil National des Assurances, Le marché Algérien des assurances 2015, Notes statistiques, P3.

A travers la lecture du tableau ci-dessus il a été constaté que la production a atteint 128,6 milliards de DA en 2015 continuant sa forte croissance enregistrée durant la période 2009-2015, en enregistrant un taux pic en 2012 avec une croissance de 14,72% comparativement à l'exercice 2011.

Néanmoins, il a été relevé un niveau de croissance faible de 1,74% en 2015 par rapport 2014.

Le taux de croissance moyen de la période 2005-2009 est égal à 8,8%. Cette croissance trouve son origine dans :

- La forte croissance économique dopée par les investissements publics essentiellement ;
- Les grands projets de réalisations des infrastructures de base lancées ces dernières années.

3.2.2. La structure du secteur des assurances :

L'Industrie Assurancielle en Algérie : Etat des Lieux

Le tableau ci-dessous, montre la production du secteur des assurances par branche durant la période 2009-2015.

Tableau N°04 : La production du secteur des assurances par branche (2009-2015)

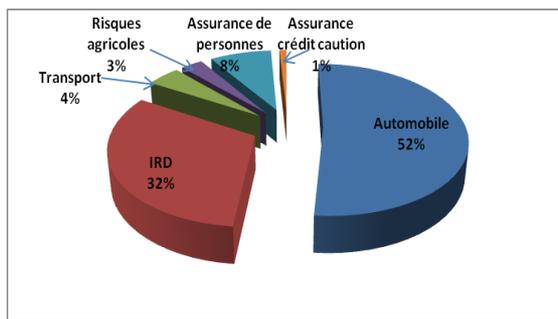
En millions de dinars	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Automobile	35 337	39 645	43 552	52 466	59 544	65 384	66 248
IRD (Incendie et Risques Divers)	28 533	26 507	28 909	32 055	34 065	41 335	41 145
Transport	6 185	6 093	5 708	5333	5 953	6 780	5 758
Risques agricoles	1 044	1 237	1 626	2 247	2 792	3 356	3 739
Assurance de personnes	5 760	7 180	7 044	7 499	7 470	8 600	10 582
Assurance-crédit caution	820	422	489	582	924	1 032	1 211
Total	77 678	81 082	87 329	100 182	110 748	126 487	128 683

Source : Conseil National des Assurances, Le marché Algérien des assurances 2015, Notes statistiques, P3.

L'analyse du tableau ci-dessus, il nous a été permis de constater que la structure du portefeuille se caractérise par :

- Une prédominance des assurances dommages avec un nombre important d'assurances obligatoires et une faiblesse des assurances de personnes.
- La branche prédominante est l'assurance automobile avec 51,48% de la production globale en 2015, suivie par l'IRD 31,97%, Le schéma suivant montre cette répartition :

Schéma N°01 : La structure du marché Algérien des assurances par branche en 2015



Source : Elaboré par l'auteur à partir les chiffres du tableau précédent.

3.2.3. Les indemnisations :

Le tableau suivant illustre l'état des sinistres en 2014 et 2015.

Tableau N°05 : Etat des sinistres (2014-2015)

Indemnisations				
En (DA)	Montant		Structure	Evolution
	2014	2015	2015	
Assurance de dommages	54 758 142	56 903 855	96,1%	3,9%
Assurance de personnes	1 457 562	2 339 286	3,9%	60,5%
Marché direct	56 215 704	59 243 141,19	100%	5,4%
Sinistres à payer				
En (DA)	Sinistres à payer		Structure	Evolution
	2014	2015	2015	
Assurance de dommages	61 096 492	66 131 204	96,1%	8,2%
Assurance de personnes	2 392 328	2 700 117	3,9%	12,9%
Marché direct	63 488 821	68 831 321	100%	8,4%
Cadence de règlement				
En (DA)	2014	2015	Evolution	
Assurance de dommages	47,3%	46,3%	-2,2%	
Assurance de personnes	37,9%	46,4%	22,6%	
Marché direct	46,9%	46,3%	-1,5%	

Source : Conseil National des Assurances, Note de Conjoncture de marché des assurances quatrième trimestre 2015, P14.

La lecture des chiffres ci-dessus a permis de constater que:

- Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance s'établit en 2015, à 59,2 milliards contre 56,2 milliards de DA en 2014, marquant une évolution de 5,4%.
- La structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages avec 96,1% contre 3,9% pour les assurances de personnes.
- Le stock des sinistres à payer s'élève à 68,8 milliards de DA, en hausse de 8,4% par rapport à 2014.
- La cadence de règlement des sinistres atteint en 2015, 46,3%. Les assurances de personnes, qui affichent un taux de 46,4%, devançant légèrement les assurances de dommages (46,3%).

Conclusion:

Le marché algérien des assurances a connu une évolution importante ces dernières années, cette tendance est due essentiellement aux efforts déployés par l'état notamment les réformes lancés en 1995.

Néanmoins, le secteur des assurances demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie Algérienne.

Les raisons de la faiblesse du marché Algérien des assurances sont avant tout l'absence de culture assurantielle et la qualité des services offerts aux souscripteurs de contrats d'assurance. Aussi, le bas niveau de revenu des ménages et l'absence de marché financier structuré.

Bibliographie :

1. Ali HASSID, *Introduction a l'étude des assurances économiques*, Edition ENAL, Alger.
2. Billel BENILLES, *L'évolution du secteur Algérien des assurances*, Colloque international sur « Les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés d'assurances traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique », 25 et 26 Avril 2011, Université Ferhat Abbas, Sétif.
3. Conseil National des Assurances, *Note de Conjoncture de marché des assurances quatrième trimestre 2015.*
4. Conseil National des Assurances, *Le marché Algérien des assurances 2015*, Notes statistiques.
5. KPMG, *Guide des assurances en Algérie*, Alger, 2015.
6. Office National des Statistiques (ONS). (www.ons.dz)
7. La loi N°06-04 du 20 février 2006
8. L'ordonnance N°66-127 du 17mai 1966
9. L'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995
10. Décret exécutif N° 95-339 modifié et complété par le décret exécutif N° 07-137 du 19 mai 2007.
11. Décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009.
12. www.cna.dz